REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SEEZ
PORTE DU COL DU PETIT SAINT-BERNARD

Arrondissement
D'ALBERTVILLE
Commune de SEEZ (73)

N° 2026/005/007

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin, à 20h00,
Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel ARPIN, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal à la Savoyarde.
Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Présents : Lionel **ARPIN**, Pierre-Yves **ARPIN**, Joëlle **CAMPERS**, Michèle **FERRARIS**, François **GAZAVE**, Jean-Marie **JACQUEMIN**, Anne-Emmanuelle **LECLERE**, Alain **MARGUERETTAZ**, Coline **MARGUERETTAZ**, Bruno **MERENDET**, Willy **PAILLEX**, Claire **VANMARCKE**.

Absents excusés : Joël **ARPIN** (pouvoir à Lionel ARPIN), Romain **BOUVET** (pouvoir à Coline **MARGUERETTAZ**), Christine **CLEMENT** (pouvoir à Alain **MARGUERETTAZ**), Nadège **EMPEREUR** (pouvoir à Claire **VANMARCKE**), Fanny **JORCIN** (pouvoir à Jean-Marie **JACQUEMIN**), Mathieu **LECLERCQ** (pouvoir à Anne-Emmanuelle **LECLERE**), Christel **MAILHÉ**

Secrétaire de séance : Bruno **MERENDET**

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 12 - Votants : 12
Date de la convocation : le 1er juin 2026
Date de publication : 9 juin 2026 au 9 août 2026

****

RÉGULARISATION DU DOMAINE PUBLIC PARCELLE CADASTRÉE, SECTION AD N°427 RUE DES GENTIANES ET RUE DES TANNEURS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 ;
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
VU le plan de bornage et de division parcellaire réalisés par un Géomètre-Expert ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à l'occasion d'une opération de bornage datant du 1er avril 2026 réalisée dans le cadre de la construction d'une future copropriété située : rue des Gentianes et des Tanneurs, anciennement nommée « La Tannerie », il a été mis en évidence la nécessité d'adapter les limites foncières entre le domaine privé et le domaine public communal.

Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20260605-2026-005-007-DE
Date de télétransmission : 09/06/2026
Date de réception préfecture : 09/06/2026

Cette régularisation permettra notamment l'intégration dans le domaine public communal de l'emprise correspondant à des équipements d'éclairage public étant donné que deux candélabres sont implantés à l'extrémité de cette parcelle, ainsi

qu'à l'amélioration de l'emprise de voirie permettant un élargissement de l'accès à la rue des Tanneurs.

CONSIDÉRANT qu'un accord amiable est intervenu avec le syndic provisoire de la future copropriété « La Tannerie » afin de céder à la commune une emprise foncière de 33 m² ;

CONSIDÉRANT que la division parcellaire de la parcelle cadastrée, section AD n°427 a été établie par le Géomètre-Expert et que les nouvelles références cadastrales sont désormais définies comme suit :

- Parcelles AD n°878 et AD n°879 d'une superficie de 33 m² à intégrer dans le domaine public communal au titre de la voirie et de l'éclairage public ;
- Parcelle AD n°877, demeurant la propriété de la copropriété ;

CONSIDÉRANT que cette cession interviendra à l'euro symbolique, l'ensemble des frais afférents à cette opération sera supporté par la commune ;

Considérant les termes de l'exposé ci-dessus, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition amiable par la commune des parcelles cadastrées, section AD n°878 et AD n°879, d'une superficie totale de 33 mètres carrés, issues de la division de la parcelle AD n°427, conformément au bornage effectué le 1er avril 2026 et au document établi par le Géomètre-Expert située à Bourg Saint Maurice ;
- **DE DIRE** que ces parcelles ont vocation à être intégrées au domaine public communal au titre de la voirie et de l'éclairage public ;
- **DE PRÉCISER** que cette acquisition est réalisée à l'euro symbolique et que tous les frais liés à cette opération, notamment les frais d'acte et de publication foncière seront supportés par la commune ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition, notamment l'acte administratif correspondant et tous documents afférents à cette opération.

Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20260605-2026-005-007-DE
Date de télétransmission : 09/06/2026
Date de réception préfecture : 09/06/2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'acquisition amiable par la commune des parcelles cadastrées, section AD n°878 et AD n°879, d'une superficie totale de 33 mètres carrés, issues de la division de la parcelle AD n°427, conformément au bornage effectué le 1er avril 2026 et au document établi par le Géomètre-Expert située à Bourg Saint Maurice ;
- **DE DIRE** que ces parcelles ont vocation à être intégrées au domaine public communal au titre de la voirie et de l'éclairage public ;
- **DE PRÉCISER** que cette acquisition est réalisée à l'euro symbolique et que tous les frais liés à cette opération, notamment les frais d'acte et de publication foncière seront supportés par la commune ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition, notamment l'acte administratif correspondant et tous documents afférents à cette opération.

Adoption à l'unanimité.

Monsieur le Maire et le Comptable public sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 5 juin 2026

Le Maire,
Lionel ARPIN

MAIRIE DE SEEZ (SAVOIE)

Le secrétaire de séance,
Bruno MERENDET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délais de deux mois maximums à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20260605-2026-005-007-DE
Date de télétransmission : 09/06/2026
Date de réception préfecture : 09/06/2026